



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN

EXTRAIT DU REGISTRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le seize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

Présents

M. FORMET Emmanuel, Président

Mmes HENRY Pierrette, IFFENECKER Evelyne, LAPEYRE Eliette, LUCIANI Claire, RAPIN Michèle, RONZANI Catherine, VAUDOUX Céline

MM. BARON Ghislain, GARDOT Serge, OUCHELLI Karim

Excusés

Mme CARMINATI Annie, excusée

M. CATTE Paul, excusé, donne procuration à Mme LAPEYRE Eliette

Mme CUROT Martine, excusée, donne procuration à M. BARON Ghislain

Mme LABOUREY Nelly, excusée, donne procuration à Mme LUCIANI Claire

Mme LARTOT Eléonore, excusée

M. GOBERT Pierre, excusé

Secrétaire de séance

Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	11
Nombre de votants	14
Nombre d'absents excusés	06

Délibération n° 34/24-09-24

---- OBJET ----

Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président du CCAS

VU les délégations accordées par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020,

VU la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2023 en matière d'attribution des prestations d'aide sociale facultative,

Considérant la nécessité de mettre à jour les délégations pour des motifs juridiques et pour faciliter la gestion des dossiers du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de déléguer à Monsieur le Président et ce, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- attribution des prestations d'aide sociale facultative, sous forme de bons d'achats d'une valeur maximale de 50 € pour une famille et de 50 € pour une personne seule, à raison de quatre fois maximum par an ; en cas d'urgence absolue, attribution possible d'un bon global d'une valeur de 100€, 150€ ou 200€ en une fois ;
- décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- conclusion de contrats d'assurance ;
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions et autorisation de signer toute convention attributive et document afférent aux subventions sollicitées ;
- exercice, au nom du Centre communal d'action sociale ou de la Résidence Germaine Naal, de toutes les actions en justice ou de défense la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions étrangères ou internationales.

Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Emmanuel FORMET

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmis en Préfecture le 30/09/2024

Affiché le 30/09/2024

Le Président,

